

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le grille en fer forgé et les pilastres du~~
~~jardin Beuré au quartier St Roch à CASTELNAUDARY~~
~~(Aude)~~

appartenant à Mme Vve Marty, 11, rue du Bassin à
Castelnaudary

sont inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Castelnaudary et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 170 AVR 1948

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.